

| | |
|--|---|
| Département de Loire-Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY | Décision n° 11 / 2022 SERVICE : commande publique |

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SITUÉ EN AMONT DU POINT DE RELÈVEMENT DE L'HÔTEL RIGAUD A PRINQUIAU

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour la durée de son mandat et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT »,

Vu le marché de maitrise d'œuvre publié en date du 2 février 2022 et passé en application de l'article R. 2123-1 1°al. du code de la commande publique, en vue de la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé en amont du poste de relèvement Hôtel Rigaud à Prinquiau,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé en amont du PR de l'hôtel Rigaud à Prinquiau, à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise 18 rue du Pâtis à LA HAYE FOUASSIERE (44690).

Durée du marché

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre (hors parfait achèvement et congés) est de 7 mois et demi. Les prestations débuteront dès la notification du contrat.

Prix

Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de :
240 000,00 euros H.T. (valeur de janvier 2022).

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à :

- Taux de rémunération : 4,50 %
- Montant H.T. : 10 800,00 euros
- Mission complémentaire OPC : 900,00 euros H.T.

Soit un montant total de rémunération de 11 700,00 euros H.T.

Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 4 mars 2022



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU